

*A partir du 1er avril 2019 et tous les 1er janvier jusqu'en 2023, les nouvelles prises en charge vont évoluer progressivement*

*Les nouvelles mesures visent à renforcer la prévention et les soins conservateurs afin d'améliorer la santé bucco-dentaire des patients*

## Honoraires et remboursement

**Le Nouvelle convention dentaire signée avec l'Assurance Maladie est entrée en vigueur le 1er avril 2019. Dans ce cadre, certains actes de prévention et de soins dentaires sont nouvellement pris en charge ou revalorisés.**

Les principales nouveautés ont pour objet de :

- Revaloriser des soins dentaires conservateurs courants
- Permettre la prise en charge d'actes qui ne l'étaient pas jusqu'à présent
- Développer la prévention dentaire auprès des enfants, des adolescents et des jeunes adultes
- Renforcer la prise en charge des patients fragilisés (patients diabétiques, sous traitements anti-coagulants, ou patients en situation de handicap mental)
- Modifier la prise en charge des prothèses dentaires



Voir : [Nouvelles prises en charge de la santé dentaire à compter d'avril 2019](#)

**Des plafonds tarifaires sur les prothèses sont instaurés pour un « reste à charge maîtrisé ». L'instauration de ces plafonds tarifaires s'appliquera sur un certain nombre d'actes (appelés « paniers ») dès le 1er avril 2019.**

Vous aurez ainsi le choix entre trois « paniers » de soins pour vos prothèses dentaires:

- Le Panier « Reste à charge 0 » (RAC 0) ou « 100% Santé »
- Le Panier « Reste à charge modéré » avec un prix des actes plafonné
- Le « Panier libre » qui n'est pas soumis au plafonnement de tarifs

Voir : [Bien choisir mes prothèses : matériaux et prises en charge](#)

### Nos Conseils

- Les actes impliquant un dépassement d'honoraires sont toujours précisés et expliqués dans le plan de traitement établi avec vous au cabinet.
- Ils font l'objet d'un devis détaillé que vous pourrez adresser à votre mutuelle afin qu'elle vous renseigne sur la quote-part de prise en charge.